



## Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CABRIO STAR

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2024-1480

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CABRIO STAR CABRIO ULTRA EQUERRE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	400 g/L - folpet 40 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2010588
Numéro d'AMM	2010588
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	Sans délai
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	6 mois à compter de la présente décision

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2020-1087 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...